

Annexe – Renseignement supplémentaire requis

Cette annexe doit obligatoirement être remplie par le professionnel de la santé

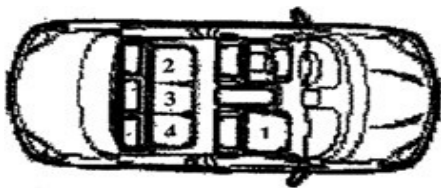
1. Si la personne était admise au transport adapté, ses limitations feraient-elles en sorte qu'elle nécessite l'assistance d'un responsable à destination?

Oui La personne n'est pas autonome et ne peut rester seule sans surveillance. Le chauffeur doit s'assurer qu'un responsable prenne en charge la personne avant de quitter les lieux.

Non La personne est autonome, le chauffeur peut la laisser seule à destination.

2. Si la personne était admise au transport adapté, ses capacités lui permettraient-elles d'être transportée (se transférer, prendre et conserver la position assise durant tout le transport et ressortir du véhicule) dans les différentes positions de chacun des véhicules suivants : (À remplir seulement si la personne est ambulante et/ou utilise un fauteuil roulant manuel et pouvant se transférer seule sur la banquette du véhicule.)

- a) Véhicule taxi régulier de type intermédiaire (berline)



Position 1 :	oui	_____	non	_____
Position 2 :	oui	_____	non	_____
Position 3 :	oui	_____	non	_____
Position 4 :	oui	_____	non	_____

Distance entre les sièges 2, 3 et 4 et la banquette avant : 33 cm (13 pouces)

Siège 1 → espace disponible pour les genoux : 25 cm (10 pouces)

→ espace disponible pour les pieds : 58 cm (23 pouces)

Hauteur plancher-siège : 30 cm (12 pouces)

Hauteur rue-siège : 55 cm (22 pouces)

- b) Véhicule taxi de type mini fourgonnette (Caravan, Venture)



Position 1 :	oui	_____	non	_____
Position 2 :	oui	_____	non	_____
Position 3 :	oui	_____	non	_____
Position 4 :	oui	_____	non	_____
Position 5 :	oui	non	_____	_____
Position 6 :	oui	_____	non	_____

Porte latérale sur le côté sans rampe d'accès

Hauteur rue-plancher : 41 cm (16 pouces et demi)

Hauteur plancher-siège : 35 cm (14 pouces)

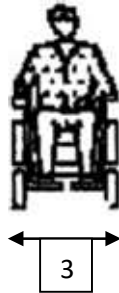
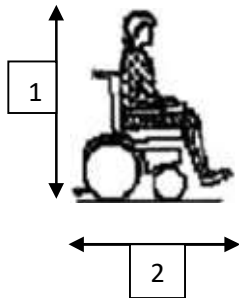
Espace disponible pour les jambes : 27 cm (11 pouces)

Hauteur plancher-plafond : 127 cm (50 pouces)

Hauteur du cadre de porte : 114 cm (45 pouces)

3. Pour les fauteuils roulants (motorisé et manuel), triporteur et quadriporteur :

a) Veuillez indiquer les mesures suivantes :



- | |
|--|
| 1) Hauteur maximale : _____
(du sol à l'élément le plus haut) |
| 2) Longueur hors tout : _____ |
| 3) Largeur hors tout : _____
(largeur maximale du fauteuil) |

Les dimensions maximales de l'aide à la mobilité ne doivent pas dépasser 127 cm (50 pouces) de longueur et 81 cm (32 pouces) de largeur. Le poids maximal doit être de 340 Kg (750 lb) incluant la personne. Les fauteuils roulants manuel et motorisé doivent être munis de quatre (4) points d'ancrages.

b) Si la personne utilise un triporteur ou un quadriporteur, sera-t-elle en mesure de se transférer (de s'asseoir) sur la banquette d'un minibus adapté ou d'un taxi adapté en effectuant quelques pas dans le véhicule?

- Oui, seul
- Oui, avec de l'aide, préciser : _____
- Non, jamais

Je certifie que les renseignements fournis sont exacts. En cas de fausse déclaration, je comprends que le requérant pourrait se voir refuser le service de transport adapté, ou ne plus avoir accès à ce service s'il est déjà admis.

Nom du professionnel autorisé _____

Signature du professionnel autorisé _____ Date _____